



AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

portant ouverture de la consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale sollicitée par la SCS Camping de la Dragonnière, en vue de la restauration du fonctionnement du cours d'eau sur le camping de la Dragonnière sur la commune de Vias

Par arrêté n° 2025-10-DRCL-0453 du 24 octobre 2025, une consultation du public sur le projet susvisé, d'une durée de trois mois, est prescrite **du 24 novembre 2025 à 9 h au 24 février 2026 à 17 h inclus**.

Les communes concernées sont Vias, lieu d'implantation du projet et siège de la consultation ainsi que celle de Portiragnes comprise dans le rayon d'affichage.

M. Emmanuel NADAL, cadre supérieur France Télécom retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Montpellier. Il sera remplacé par M. Alain CHAROTTE, commissaire-enquêteur suppléant, en cas d'empêchement.

Toute information technique peut être demandée à Mme Marie VOGUET par courriel (m.voguet@groupeginger.com).

Pendant la durée de la consultation, le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment l'étude d'incidence, le résumé non-technique, les plans et annexes sont consultables :

– en mairie de Vias et mis à disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

– sur le site du registre dématérialisé sécurisé au lien suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/camping-dragonniere>

– sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/CONSULTATIONS-DU-PUBLIC-PARALLELISEES>

– au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous préalable au 04 67 61 61 61 ;

– sous format papier, sur demande présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de la consultation auprès de la préfecture de l'Hérault – bureau de l'environnement téléphone 04 67 61 61 61.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra également consigner ses observations et propositions :

– sur le site du registre dématérialisé sécurisé au lien suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/camping-dragonniere>

- par mail à l'adresse électronique suivante : camping-dragonniere@mail.registre-numerique.fr
- par voie postale à l'attention du commissaire-enquêteur – « *Camping la Dragonniere* » – Mairie de Vias, 6 Place des Arènes (34 450);
- directement auprès du commissaire-enquêteur lors de la permanence qu'il tiendra en mairie de Vias **le mardi 20 janvier 2026 de 9 h à 12 h.**

Deux réunions publiques (durée approximative 1 h) seront tenues en mairie de Vias à la Halle des sports, 22 bis avenue d'Agde 34450 Vias , aux dates et horaires suivants :

- **réunion d'ouverture** le vendredi 5 décembre 2025 à partir de 18 h ;
- **réunion de clôture** le lundi 9 février 2026 à partir de 18 h.

Afin de permettre la restitution fidèle des propos échangés, les réunions seront audio-enregistrées.

Durant toute la durée de la consultation, les avis des services sollicités seront annexés au fur et à mesure au dossier et pourront être consultés.

À la fin de la consultation, le commissaire-enquêteur transmettra le dossier accompagné de ses observations et de ses conclusions motivées au préfet de l'Hérault et au président du TA de Montpellier.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an, au plus tard à la date de la publication de la décision, sur le site internet de l'État de l'Hérault via le lien indiqué supra.

À l'issue de la consultation du public, le Préfet de l'Hérault prendra par arrêté préfectoral une décision d'autorisation ou de refus de la demande d'autorisation environnementale présentée par la SCS Camping de la Dragonnière.